

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°7 portant inscription au titre des monuments historiques du décor du salon d'honneur de l'hôtel de ville de Reithel (Ardennes)

**Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le décor du salon d'honneur de l'hôtel de ville de Reithel (Ardennes) avec les quinze toiles et leur cadre qui le complètent présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa rareté, de son témoignage historique et architectural unique, illustrant les vues de Reithel avant 1914,

arrête

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le décor du salon d'honneur de l'hôtel de ville de Reithel (Ardennes) avec les quinze toiles et leur cadre situé sur la parcelle AH 386 appartenant à la commune de Reithel (Ardennes) immatriculée sous le n° siren 210 803 268, depuis une date antérieure au premier janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : **25 SEP. 2015**

le Préfet de la Région
Champagne-Ardenne



Jean-François SAVY